



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JODEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

STATISTIQUES DU SERVICE DE PRÉVENTION POUR 2012 ET 2013

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	2012	2013
Exercices d'évacuation	2	2
Inspections industrielles et commerciales	1	8
Inspections résidentielles faibles	48	100
Inspections résidentielles moyennes	2	1
Inspections élevées	20	3
Plaintes et requêtes	13	14
Sensibilisation à la population	7	32
Vérification d'avertisseurs de fumée	1	0
Émission de permis de brûlage	20	54
Émission de permis de feux d'artifice	3	3
TOTAL	117	217



*Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée
(Votre pompier personnel)*

Saint-Félix-de-Kingsey, le Service de sécurité incendie, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, vous invite à profiter du changement d'heure le dimanche 9 mars pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour **vérifier votre avertisseur de fumée**, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

Points importants à retenir :

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée. On vous recommande de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, communiquez avec votre préventionniste 819-314-1148 ou visitez le site www.securitepublique.gouv.qc.ca